

teur Jean Dupuis parut justement une violation, dans la lettre et dans l'esprit, de l'article 1^{er} du traité de 1862. L'amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, pris pour arbitre par les deux parties en litige, délégua Francis Garnier au Tonkin avec tous ses pouvoirs. On connaît comment Garnier fut conduit des négociations à la guerre, et l'histoire héroïque de la conquête du Delta tonkinois avec quatre-vingt-trois hommes, et la fin tragique du chef de l'expédition. M. Philastre, envoyé en toute hâte, signa les conventions des 5 janvier et 6 février 1874 (1). Toutes nos rapides conquêtes du Tonkin étaient abandonnées ; les chrétiens, qui nous avaient soutenus, livrés aux rancunes des mandarins ; Jean Dupuis désavoué ; le fleuve Rouge nous était interdit au-dessus de Hanoï ; et, pour toute compensation, il nous était permis de conserver un consul à Hué. La situation de ce consul était si rebutante qu'il demandait bientôt son rappel. Il nous était permis de nous installer à Haïphong dans une concession, et d'y avoir un agent accrédité ; mais les pouvoirs de cet agent ne dépassaient pas les limites de la concession. Il ne nous appartient pas de voir si ces conventions mettaient les successeurs de Garnier dans une situation adéquate avec les récents succès des armes françaises, d'autant plus qu'elles furent immédiatement modifiées par le traité signé à Saïgon, le 15 mars 1874, entre l'amiral Dupré et les plénipotentiaires annamites (2). Par ce traité, la France entendait établir son protectorat sur l'Annam, et ce n'était que dans ce but que l'expédition de Francis Garnier avait été autorisée. (Lettre de l'amiral Dupré au

(1) Chap. v, Documents diplomatiques, n^o xvii, page 235.

(2) Chap. v, Documents diplomatiques, n^o xviii, page 235.